

Accords de groupe



1. Nous sommes d'accord pour nous traiter les un.e.s les autres avec respect, compassion, amour et humour;
2. Notre intention est que le travail qui s'effectue dans l'association soit enrichissant, amusant, créatif et aide chaque personne dans son propre développement, tout en réalisant les objectifs du groupe;
3. Notre travail s'accomplit dans la passion et l'engagement. Nous savons que cela peut parfois conduire à des discussions animées et nous nous encourageons mutuellement à exprimer librement nos idées et à les défendre avec vigueur, tout en nous abstenant de toute attaque personnelle,
4. Dans cette association, le pouvoir, l'influence et les gratifications sont engendrées par l'engagement, la prise de responsabilité et l'accomplissement des tâches afférentes et, à l'occasion, par le fait d'avouer ses erreurs, d'en tirer les leçons et d'effectuer les changements nécessaires;
5. Les membres qui sont assigné.e.s à une tâche ou un rôle précis s'engagent à guider les autres en partageant leurs compétences, leurs savoirs et les informations nécessaires à l'accomplissement de leur tâche, et à former des personnes pour leur succéder;
6. Le conflit fait partie de la vie et donc de toute entreprise collective. Si nous avons un conflit personnel dans le groupe, nous acceptons d'en débattre ouvertement, avec franchise et sur la base du respect mutuel à l'égard des personnes et de leur travail. Nous nous engageons à discuter en face à face pour résoudre le conflit - ou éventuellement par téléphone mais ce n'est pas le plus souhaitable. Nous nous confronterons, dans la mesure du possible, d'abord de manière privée avant de porter l'affaire aux yeux du groupe;
7. Si nous ne parvenons pas à résoudre ou déplacer le conflit avec une personne, nous acceptons de demander de l'aide, des conseils, une médiation;
8. Nous sommes d'accord pour nous soutenir les un.e.s les autres en offrant notre aide, nos conseils et, si c'est approprié, nos services de médiateur.ice ou toute autre compétence dans la transformation des conflits, ou encore, en orientant vers les personnes, processus ou ressources propres à résoudre un problème;
9. Si l'un.e des membres de l'association enfreint les présents accords de manière répétée et si, après avoir initié plusieurs tentatives de restauration, la personne continue d'enfreindre ces accords, le processus d'exclusion décrit dans le [manuel de fonctionnement](#) peut être mis en route.